



**A R R E T E**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER  
A ROYAN**

---

HT/ET  
A SG N° 08.0220

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur HERVOCHE Jean-Luc,

Considérant que Monsieur HERVOCHE Jean-Luc est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 351 241 526 (Code APE 524 Z),

Considérant que Monsieur HERVOCHE a justifié du fait qu'il est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer sous le nom commercial KKO LORIKA,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Monsieur HERVOCHE est autorisé à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 61 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Bijouterie fantaisie, accessoires, souvenirs de plage, articles de confection, bibeloterie, prêt-à-porter.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> Avril 2008 pour se terminer le 31 Mars 2009 moyennant une redevance de 2.821,65 € ainsi calculée : 97,50 €/m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux

ARTICLE 3 : Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Monsieur HERVOCHE cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

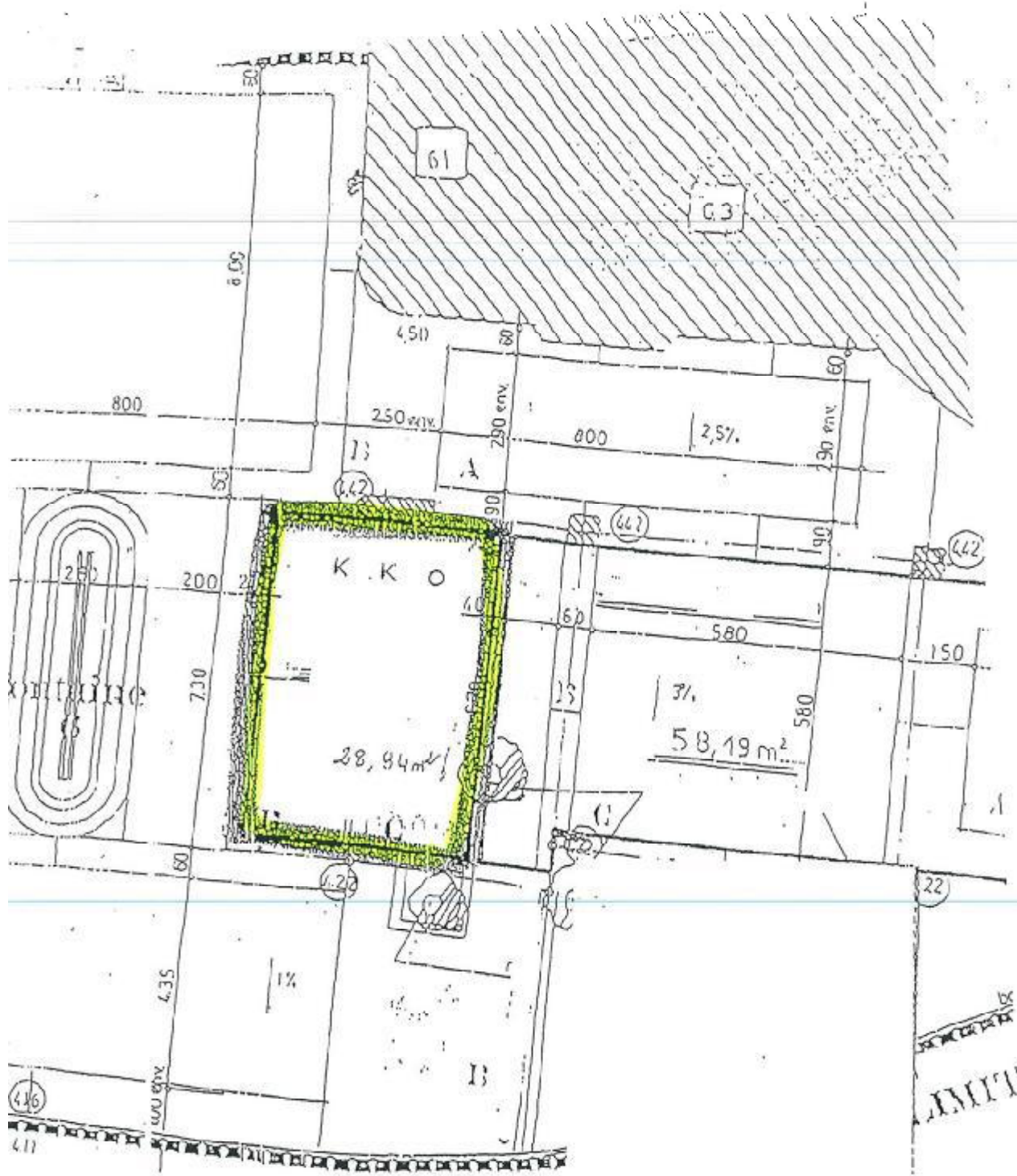
Fait à ROYAN,  
Le 24 Mars 2008

Lu et Approuvé,

JL HERVOCHE

Pour Le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 avril 2008



LIMIT

600